

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 06 mars 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune; de l'autre, la section d'investissement a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 451 971.80 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent 451 971.80 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Montant DGF 2018: 17 150 €

Montant DGF 2019 : 17 148€

Montant DGF 2020 (attendu): 17 000€

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux: montant reçu en 2019: 104 766 €
montant attendu en 2020 : 100 000 €
- Les dotations attendues par l'Etat pour 2020 : 13 000 €
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population:
(Appartements en dessus de la mairie)
Pour 2018: 25 202.80€
Pour 2019: 25 221.65€

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Année 2020
Charges à caractère général	129 098,20 €
Charges de personnel	84 300 €
Atténuations de produits	6000 €
Dépenses imprévues	5 000,00 €
Virement à la section investissement	98 149,54 €
Autres charges de gestion courante	111 014,79 €
Charges financières	16 409,27 €
Charges exceptionnelles	2000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	451 971,80 €

FONCTIONNEMENT RECETTES	
excédent antérieur reporté	89 234 €
Atténuations de Charges	0 €
Produits des services	6877 €
Production immobilisée	23 000 €
Impôts et taxes	209 125 €
Dotations et participations	97 800 €
Autres produits gestion courante	25 219 €
Produits financiers	100 €
Produits exceptionnels	616,80 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	451 971,80 €

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation: 15.10%

- Taxe foncière sur le bâti: 8.64%
- Taxe foncière sur le non bâti : 39.04%
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE): 23.50%

Le produit attendu de la fiscalité locale devrait rester stable

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT DEPENSES

Solde d'exécution d'investissement	0.00 €
Remboursement d'emprunts	51 656.55 €
Immobilisations incorporelles	2500 €
Immobilisations corporelles	84 300 €
Immobilisations en cours	323 631.09 €

TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	462 087.64 €
--------------------------------------	---------------------

INVESTISSEMENT RECETTES

Virement de la section fonctionnement	98 149.54€
Excédent antérieur reporté	198 052.52 €
Dotations Fonds divers réserves	100 182.58 €
Subventions d'investissement	65 703 €
Emprunts reçus	0€

TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	462 087.64
--------------------------------------	-------------------

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- Les réseaux secs et humides au hameau Chemin du Moulin
- Agrandissement et mise aux normes d'accessibilité de la salle des associations

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : réseaux secs
- de la Région : salle des associations
- du Département : salle des associations / réseau d'eau potable
- Autres : agence de l'eau: réseau d'eau potable

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2019	:	315 790.66 €
nouveaux crédits	:	146 296.98 €
TOTAL	:	462 087.64 €

- Recettes : crédits reportés 2019 (virement de la section fonctionnement / excédent antérieur / excédent de fonctionnement)

:	30 432 €	
nouveaux crédits	:	431 655.64 €
TOTAL	:	462 087.64 €

b) Etat de la dette

Les prêts en cours:

Code	Désignation	Banque	Montant	CRD 31/12	Obtention	Date fin
2	PRET AMENAGEMENT CHEF LIEU	ca des savoie débit d'office	100 000.00 €	63 630.44 €	20/05/2008	2033
4	AMENAGEMENT CHEF LIEU SYANE	SYANE	115 413.87 €	57 706.97 €	13/10/2010	2030
5	RESTRUCTURATION MAIRIE PRET COMP	CA SAVOIE	160 000.00 €	106 540.57 €	14/05/2015	2030
6	RESTRUCTURATION MAIRIE	ca des savoie débit d'office	350 000.00 €	230 617.96 €	30/10/2014	2029
Total			725 413.87 €	458 495.94 €		

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Vanzy, le 10 mars 2020

Le Maire,

Jean-Yves Mâchard

